

# Portant délégation de signature pour les justificatifs de déplacement professionnel

#### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et notamment l'article L712-2 :
- Vu les mesures renforcées annoncées par le Préfet de Guadeloupe le 24 avril 2021, mises en place à compter du mardi 27 avril 2021 pour 3 semaines, face à l'accélération de la covid-19 en Guadeloupe et la pression qui s'accentue sur les services hospitaliers ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 février 2021;
  Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);

Considérant la nécessité de maintenir au sein de l'établissement le processus de signature des actes et documents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

#### Décide

#### Article 1

La délégation de signature du président à effet de signer en son nom les attestations de déplacement dérogatoire uniquement entre 05 heures et 19 heures (hors couvre-feu), en vue de leur délivrance au personnel de l'université, domicilié en Guadeloupe, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est donnée dans leur périmètre respectif, aux délégataires mentionnés ci-dessous :

# Concernant le personnel de l'administration générale

- M. Boris HANOT, directeur général des services par intérim (hors DSIN);
- M. Olivier PORTECOP, directeur de la DSIN (uniquement DSIN);

## Concernant le personnel des services propres du Pôle Universitaire Guadeloupe :

- M. Jean-Len LETICEE, vice-président du Pôle Universitaire de Guadeloupe ;
- Mme Catherine CYRILLE, RAF DGSA, en cas d'absence et d'empêchement du Vice-président du Pôle;

#### Concernant le personnel des services communs :

- Mme Laura CASSIN, directrice de la DOSIP;
- M. Sylvain HOUDEBERT, directeur du SCD;
- M. Jean-Philippe BLACODON, directeur du SUAPS;

## Concernant le personnel des UFR et instituts :

- Madame Suzy DUFLO, Doyenne de l'UFR SANTE;
- M. Christian SAAD, doyen de l'UFR des Sciences Juridiques et Économiques;
- M. Narcisse ZAHIBO, doyen de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles ;
- M. Pascal NANHOU, doyen de l'UFR des Humanités caribéennes;



- M. Guillaume COUDEVYLLE, Doyen de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives;
- Mme Marylène TROUPE, directrice de l'INSPÉ de Guadeloupe;
- M. Guylène AURORE, directrice de l'IUT Guadeloupe ;

#### Article 2

Dans le cas où un délégataire ayant reçu délégation de signature du président n'est pas en mesure de procéder à la signature des actes relevant de cette délégation, M. Frédéric ELOUIN, référent COVID de l'Établissement, reçoit délégation du président à effet de signer les actes et documents concernés.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du lundi 26 avril 2021.

#### Article 4

Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Il est enregistré au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publié sur le site internet de l'établissement.

#### Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 26 avril 2021

Le Président de l'Université,

Pr Eustase JANKY